

**Concours de *capsules vidéo* pour sensibiliser à l'INCLUSION  
et à la NON DISCRIMINATION sur le campus, en ville et... *partout* !**

**En quelques mots...**

- *Concours de capsules vidéo*
- *Sensibilisant à une société plus inclusive et au développement de la bienveillance*
- *Réunissant la communauté étudiante et professionnelle de l'UNamur*
- *Du 20 décembre 2024 au 15 mars 2025*

**Organisation**

A l'initiative de et en collaboration avec la Faculté de droit dans le cadre de son troisième FIL ROUGE consacré à l'inclusion, l'Université de Namur, son dispositif PHARE et la Ville de Namur organisent un CONCOURS DE CAPSULES VIDEOS du 20 décembre 2024 au 15 mars 2025.

Les œuvres lauréates seront exposées sur le campus de l'UNamur ainsi que sur ses sites et réseaux sociaux. Une diffusion plus large au sein de la Ville de Namur est également envisagée.

Les prix seront remis lors d'une cérémonie en avril 2025, en présence des membres du jury, leurs bénéficiaires étant personnellement avertis au préalable.

**Objectifs**

- Sensibiliser les membres de l'UNamur à la réalité de l'exclusion en toutes ses facettes et aux voies utiles à développer une citoyenneté bienveillante et éclairée au sein du campus et en ville ;
- Encourager la diversité des productions artistiques et le développement de l'esprit de créativité par l'attribution de prix dans le cadre d'une compétition et d'une diffusion auprès d'un large public ;
- Diffuser au sein du campus de l'UNamur et des services de la Ville de Namur des outils de sensibilisation à la discrimination et à l'exclusion, réalisés notamment par les membres de l'UNamur ;
- Laisser, chaque année, une trace du Fil Rouge dans la Faculté de Droit comme souvenir de l'année écoulée par la ou les œuvre(s) des participants qui sera(ont) diffusée(s);
- Favoriser la rencontre et les échanges entre artistes, notamment lors de la remise des prix.

# Règlement du concours

## Article 1 : Conditions générales de participation

Le concours est ouvert à **tout membre** de l'UNamur, qu'il/elle soit :

- **ETUDIANT**, quel que soit l'horaire (jour ou décalé) et quelle que soit l'année (bloc, master ou master de spécialisation) ;
- **MEMBRE DU PERSONNEL**, quel que soit son statut (académique, scientifique ou administratif, au cadre ou sous contrat de travail), les membres du jury étant bien sûr exclus.

La participation est *individuelle* ou par *groupe*.

En participant, l'artiste/le groupe :

- certifie être l'auteur de l'œuvre qu'il/elle soumet et le/la dépositaire des droits sur celle-ci ;
- déclare posséder l'autorisation de chaque personne éventuellement identifiable sur l'œuvre. L'artiste peut utiliser le matériel de son choix, pourvu que la capsule soit adressée dans le format requis (voir *infra*, article 3).

## Article 2 : Thème et catégories

Le **thème** du Concours est lié au Fil Rouge de la Faculté de droit de l'année académique 2024-2025, intitulé « *Vivons l'inclusion !* ».

Ce thème peut se décliner sous **divers regards** à savoir qu'il peut viser une sensibilisation

- à toute forme de discrimination, qu'elle soit fondée sur la race, le genre, les préférences sexuelles ou amoureuses, l'âge, le handicap mental ou physique, l'apparence physique, la précarité économique, ...
- au développement d'une citoyenneté bienveillante et éclairée sur le campus de l'UNamur et en ville, comme outil contre l'exclusion.

En concevant son œuvre, l'artiste/le groupe doit réfléchir à son public cible et au moyen le plus adéquat de l'intéresser à la problématique.

L'œuvre doit se présenter sous la forme d'une capsule vidéo d'une durée minimale de 30 secondes et maximale de 3 minutes.

Il y a **2 catégories** de créations artistiques :

- catégorie 1 : œuvres réalisées par les *étudiant(e)s* OU par un(e) ou des étudiant(e)(s) avec un(e) ou des membre(s) du personnel,
- catégorie 2 : œuvres réalisées par les *membres du personnel*.

## Article 3 : Inscription et envoi des œuvres

La participation au concours est ouverte le 20 décembre 2024.

Chaque artiste/groupe peut présenter une seule œuvre ; une seule participation par membre de l'UNamur est acceptée.

Pour chaque œuvre, l'artiste ou le groupe doit mentionner :

- La catégorie (1 ou 2),
- Le titre de l'œuvre,
- Un mot d'explication sur l'œuvre, ses destinataires et le message qu'il/elle a souhaité faire passer par sa capsule.

Les œuvres doivent être identifiées de la manière suivante : NOM - Prénom - Catégorie - Titre

Le concours est ouvert jusqu'au **15 mars 2025 à 23 h 59**.

En pratique :

- Complétez le formulaire disponible sur le site *phare.unamur.be* (<https://phare.unamur.be/activites/formulaire-de-depot-concours-bienveillance-sur-le-campus>) via lequel vous pouvez téléverser votre fichier.
- **Si votre fichier dépasse 2 Mo**, merci de nous le transmettre par email à l'adresse [phare@unamur.be](mailto:phare@unamur.be) en utilisant le service sécurisé Filesender de Belnet (<https://filesender.belnet.be/>) - choisir l'établissement UNamur et vous connecter avec vos identifiants UNamur habituels ou en utilisant WeTransfer (<https://wetransfer.com/>).

#### **Article 4 : Jury et Prix**

Le Jury du concours est composé de membres :

- de l'UNamur,
- de la cellule égalité des chances de la Ville de Namur,
- d'UNIA,
- du planning familial LE BLE EN HERBE.

De magnifiques prix permettant de valoriser le travail artistique accompli seront remis dans chacune des deux catégories ; le premier prix s'élèvera *au minimum* à 100 €.

Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix, de modifier l'intitulé d'un prix et de délivrer une ou plusieurs mention(s) spéciale(s). Les décisions du Jury sont sans appel.

Outre le prix du jury, un prix du public sera décerné à la meilleure œuvre dans la catégorie étudiant ; les votes seront ouverts jusqu'au 10 avril 2025 dans ce contexte.

#### **Article 5 : Sélection**

Le Jury se réserve le droit de disqualifier une œuvre si celle-ci ne satisfait pas à l'éthique et aux diverses règles du présent règlement.

#### **Article 6 : Droit d'auteur et utilisation des œuvres**

Les artistes sont les auteurs des œuvres et les dépositaires des droits liés aux éventuelles images présentées ; ils/elles ont, le cas échéant, l'autorisation des personnes identifiables sur leur(s) œuvre(s). En participant au concours, chaque artiste autorise l'UNamur et la Ville de Namur à :

- a) retravailler son œuvre pour inclure les logos de l'UNamur, du PHARE, du Fil Rouge de la Faculté de droit et de la Ville de Namur (disponibles sur demande) ;
- b) exposer son œuvre tant sur le campus que sur les sites ou réseaux sociaux de l'UNamur et dans les services et écoles de la Ville de Namur ;
- c) imprimer des images extraites de son œuvre à cette fin ;
- d) reproduire son œuvre sur quelque support que ce soit et à destination de quelque média que ce soit afin de promouvoir l'initiative et/ou illustrer le thème du concours à des fins non commerciales.

Toute autre reproduction ou représentation de l'œuvre nécessite l'accord écrit de l'artiste.

Chaque artiste autorise gracieusement les organisateurs à publier et utiliser son œuvre qui est "libre de droits" à savoir que les organisateurs ne sont redevables d'aucune rétribution à l'artiste au titre d'un droit d'utilisation. Les œuvres sont systématiquement légendées et ne seront pas détournées de leur sens initial ni utilisées de manière à porter atteinte à l'intégrité ou à la dignité de la (des) éventuelle(s) personne(s) représentée(s).

### **Article 7 : Données à caractère personnel**

Les renseignements fournis par les participants peuvent être utilisés dans le cadre du Concours.

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande à l'adresse suivante [marie-amelie.delvaux@unamur.be](mailto:marie-amelie.delvaux@unamur.be).

Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

### **Article 8 : Application du règlement**

Toute participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses éventuelles modifications d'organisation et de fonctionnement.

### **Article 9 : Responsabilité**

D'une part, ni l'UNamur ni la Ville de Namur n'assume la moindre responsabilité pour tout accident occasionné/subi à/par un participant à l'occasion de sa participation au présent Concours.

D'autre part, l'UNamur et la Ville de Namur n'assument aucune responsabilité dans le cas où une œuvre ne respecterait pas la législation en vigueur en matière de droits d'auteur et de droit à l'image des personnes éventuellement représentées.

Enfin, la participation au Concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet dont l'UNamur et la Ville de Namur ne sont pas responsables, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement.